

Règlement du Concours photo du Musée royal de Mariemont

Le Musée royal de Mariemont organise un concours photo pour gagner deux entrées au Musée (incluant l'accès aux collections permanentes et expositions temporaires).

Article 1 - Organisation

Le concours est organisé par le Musée royal de Mariemont, ci-après dénommé le Musée, dont le siège est situé 100 Chaussée de Mariemont 7140 Morlanwelz (Belgique), et est accessible sur la page Facebook « Musée royal de Mariemont » et dans le Groupe du Musée royal de Mariemont.

Article 2 - Période

Le concours débute le 26 mars et s'achèvera le lundi précédant la réouverture du Musée royal de Mariemont. Au 4 mai 2020, cette date est fixée au lundi 18 mai 2020. Celle-ci sera reportée ultérieurement si les musées belges devaient voir la période de confinement prolongée.

Article 3 - Règles du jeu

Ce concours est réservé à toute personne majeure, à condition que cette personne soit abonnée à la page Facebook « Musée royal de Mariemont » et à l'exception des membres du personnel du Musée.

Les mineurs peuvent uniquement participer au concours s'ils disposent de l'autorisation expresse des deux parents ou de leur tuteur. Si une personne mineure prend part au concours, nous partons du principe qu'elle dispose de l'autorisation de ses parents ou de son tuteur légal.

Si le mineur ne peut pas présenter cette autorisation, il peut se voir refuser à tout moment de participer au concours, et son droit à un prix peut lui être retiré.

Tout participant ne peut jouer qu'une seule fois et doit obligatoirement respecter les consignes qui sont :



- Publier une photo de sa visite au Musée royal de Mariemont dans le « Groupe du Musée royal de Mariemont » ;

Cette photo peut représenter une œuvre, un bâtiment, un paysage, ... Toute photographie évoquant une utilisation non-appropriée ou une mise en danger de l'objet patrimonial, un non-respect de normes de sécurité ou de la législation en vigueur sera purement et simplement supprimée.

- Cliquer sur l'onglet « J'aime » sur la page « Musée royal de Mariemont » ;

- Commenter avec qui le joueur souhaite se rendre au Musée sans obligation de taguer cette personne.

Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.

Article 4 - Gagnant & prix

Il y aura 1 gagnant au concours.

Le/la gagnant.e recevra deux entrées gratuites pour visiter le Musée royal de Mariemont (incluant les collections permanentes et expositions temporaires), à la date de son choix.

Les 5 photos ayant obtenu le plus grand nombre de likes à la fin du concours seront sélectionnées. Un jury (composé du Directeur du Musée, de la Responsable du Service Communication, du Responsable du Service Publications, du photographe et de l'infographiste du Musée) sélectionnera la photo gagnante, le lundi 6 avril 2020 au sein du Musée. Le/la gagnant.e sera averti.e via une publication sur la page Facebook du Musée royal de Mariemont et sera invité.e à passer à l'Accueil du Musée pour recevoir ses 2 entrées.

Le lot n'est pas remboursable contre sa contre-valeur en argent.

Article 5 - Exclusion

Le Musée royal de Mariemont peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un.e participant.e

peut aussi être retiré.e du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. Dans ce cas, la personne suivante remplissant le critère de choix du Musée sera élue.

Article 6 - Force majeure

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de Musée survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, le Musée sera déchargé de toute obligation.

Article 7 - Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne pourront être tenus pour responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que le Musée sera amené à collecter à l'occasion de ce concours ne seront pas communiquées à des tiers. Nous respectons scrupuleusement la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Article 9 - Litiges éventuels

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur. Aucune contestation y relative ne sera prise en considération par l'organisateur. Toute plainte relative à cette campagne doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci au siège social du Musée royal de Mariemont. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Il ne sera pas donné suite aux plaintes émises hors délai et non formulées par écrit.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Charleroi.

Article 10 - Dispositions particulières

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui. Les gagnants autorisent expressément le Musée royal de Mariemont à communiquer leur identité sur Facebook à la fin du concours.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible :

- À l'adresse suivante : Musée royal de Mariemont, 100 Chaussée de Mariemont 7140 Morlanwelz (Belgique)
- Sur la Page Facebook « Musée royal de Mariemont »
- Sur le site internet www.musee-mariemont.be
- Il pourra être adressé sur simple demande par voie électronique.

Autres :

Cette action n'est en aucune manière sponsorisée, gérée, associée ou parrainée par Facebook. Les participants ne pourront en aucun cas tenir Facebook ou le Musée royal de Mariemont responsable d'un quelconque préjudice résultant de leur participation.